

LIVRET D'ACCUEIL DU PATIENT



SERVICE D'AIDE À L'INSERTION PROFESSIONNELLE DES PERSONNES HANDICAPÉES SAIPPH

42/52 rue de l'Aqueduc - 75010 Paris
Tél. : 01 40 05 07 00 - Fax : 01 46 07 14 83
saipph.aqueduc@elan-retrouve.org

B
/
E
N
V
E
N
U
E

Ce livret d'accueil a été conçu à votre intention, afin de faciliter votre intégration dans le service et de vous informer de son fonctionnement.

Madame, Mademoiselle, Monsieur,

Vous avez demandé à une équipe de notre Institution de vous aider à retrouver une meilleure autonomisation de vie.

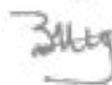
Les professionnels qualifiés de la Fondation mettront tout en œuvre pour vous apporter le meilleur accompagnement et vous soutenir dans cette démarche.

Notre Fondation reconnue d'utilité publique s'inscrit dans la continuité du travail de l'Association l'Élan Retrouvé dont la vocation reste d'aider les personnes souffrant de troubles psychiques à conserver ou à restaurer un lien social et éventuellement professionnel satisfaisant.

A l'initiative du Conseil d'Administration auquel participent, de longue date, des représentants des usagers, la Fondation continue à créer ou à reprendre des établissements de soins, médico-sociaux et sociaux pour renforcer ses actions.

L'ensemble des établissements est dirigé et coordonné par Monsieur François Géraud, Directeur Général de la Fondation, et par le Docteur Michel Moulin, Médecin Directeur des Services et Établissements.

J'espère que l'accueil et les soins qui vous seront prodigués répondront à votre attente et vous permettront de retrouver l'élan que vous êtes venu chercher auprès de nous.



M Bernard VERRIER
Président de Fondation

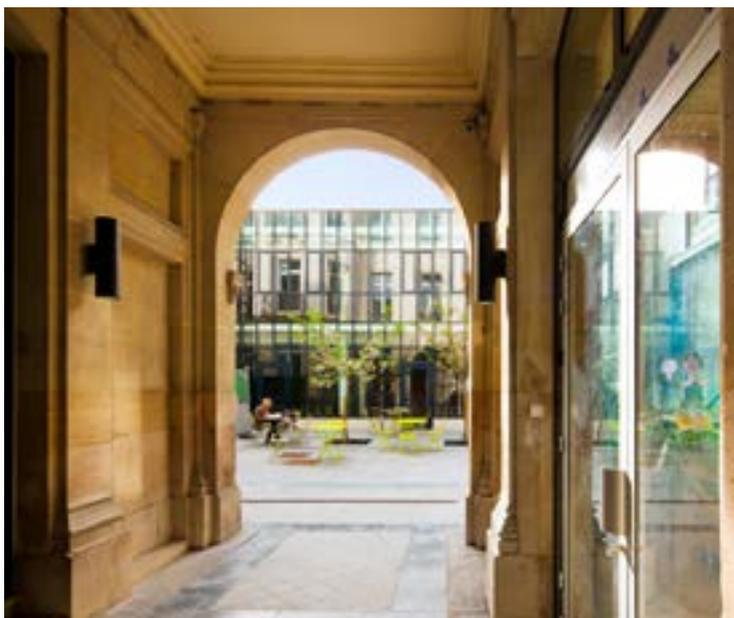
PRÉSENTATION DE LA FONDATION

La Fondation l'Élan Retrouvé, créée sous une forme associative en 1948 par le Pr P. Sivadon et Madame S. Baumé, a vu le jour et a été reconnue d'utilité publique par décret du 17 août 2016 pour créer et promouvoir des structures sanitaires de réadaptation et de réinsertion pour les malades et handicapés psychiques.

Des établissements médico-sociaux et sociaux sont venus compléter le dispositif.

La Fondation est E.S.P.I.C. (Établissements de Santé Privés d'Intérêt Collectif) et ses établissements sanitaires participent au Service Public Hospitalier (P.S.P.H).

L'ensemble des établissements propose des soins et un accompagnement personnalisés qui nécessitent votre consentement et votre participation active.



SES ÉTABLISSEMENTS

Institut Paul Sivadon

☞ Hôpital de jour

☞ Service de Consultation

☞ Centre de Thérapies et de
Recherches pour le Couple et la
Famille

23 rue Catherine de la Rochefoucauld,
75009 Paris

☞ Hôpital de jour addictologie et
psychiatrie

55 rue de la Folie Regnault, 75011
Paris

☞ Centre Psycho-Médical et Social
40 rue des Boulangers, 75005 Paris

☞ Centre de Post-Cure de l'Élan
6 rue Trolley de prévaux, 75013 Paris

☞ Hôpital de Jour avec
Atelier Thérapeutique
240 rue Gabriel Péri, 92700 Colombes

☞ Hôpital de Jour de Malakoff
Résidence Georges Brassens, 1-3-5
allée Jacques Brel, 92240 Malakoff

☞ Hôpital de Jour d'Orly
14/18 allée Louis Bréguet, 94310 Orly

☞ Hôpital de Jour d'Antony
37 avenue Léon Jouhaux, 92160 Antony

☞ Centre Françoise Grémy
- Hôpital de Jour
25 villa Santos-Dumont, 75015 Paris

☞ Hôpital de Jour de
Chevilly-Larue
50 rue du Lieutenant Petit Leroy,
94550 Chevilly-Larue

☞ Hôpital de jour de
Fontenay-aux-Roses
41 avenue Gabriel Péri,
92260 Fontenay-aux-Roses

☞ Unité Mobile
Interdépartementale 75.92
6 rue Gager-Gabillot, 75015 Paris

☞ Hôpital de jour pour enfants Haxo
89 rue Haxo, 75020 Paris

☞ Centre Médico-Psychologique
pour enfants Haxo
93 rue Haxo, 75020 Paris

☞ Centre d'accueil de jour médi-
calisé atypique le relais Paris
32 avenue Corentin Cariou 75019
Paris

☞ Lits Halte Soins Santé Équipe
Mobile
2 Avenue Maréchal Joffre,
78250 Meulan-en-Yvelines

☞ Pôle de compétences et de prestations externalisées le relais
32 avenue Corentin Cariou 75019 Paris

☞ Établissement et Service d'Aide par le Travail
20-26 Passage Trubert-Bellier, 75013 Paris

☞ Centre Malvau
21 Quai des Violettes, 37400 Amboise

☞ Service d'Accompagnement à la Vie Sociale - SAVS Championnet
74/76 rue Championnet, 75018 Paris

☞ Service d'Accompagnement à la Vie Sociale - Orly
25 rue Jean Mermoz, 94310 Orly

☞ Service d'Accompagnement à la Vie Sociale - Iris Paris
5 rue des Messageries, 75010 Paris

☞ Service d'Aide à l'Insertion Professionnelle des Personnes Handicapées
42/52 rue de l'Aqueduc, 75010 Paris

☞ Résidence Accueil de Choisy
20 avenue Raymond Poincaré,
94600 Choisy-le-Roi

☞ Centre Gilvert Raby
2 Avenue Maréchal Joffre,
78250 Meulan-en-Yvelines

☞ Résidence Cléry
69 rue de Cléry, 75002 Paris

☞ Résidence Accueil Sentier
42 rue Aboukir, 75002 PARIS

☞ Institut Médico-Éducatif
« Une maison en plus »
17, rue de la Cerisaie, 93240 Stains

☞ Foyer d'Accueil Médicalisé
« Une maison en plus »
206 Boulevard Mac Donald, 75019 PARIS

☞ Institut Médico-Éducatif Les Alizés
41 avenue Gabriel Péri,
92260 Fontenay- aux-Roses

☞ Consultation Mobile Régionale Génétique
24 boulevard du Montparnasse, 75015 Paris

☞ Unité Renforcé d'Accueil Temporaire
4 Impasse Pierre Degeyter, 93100 Montreuil

☞ Centre Phoenix
132 rue Faubourg Saint Denis, 75010 Paris

☞ Centre Médico-Psycho-Pédagogique Boulogne
12 rue Emile Landrin
92100 Boulogne Billancourt

SERVICE D'AIDE À L'INSERTION PROFESSIONNELLE DES PERSONNES HANDICAPÉES - SAIPPH

Cheffe de service : Julie BARRILLON-HACKSPILL

L'équipe du SAIPPH vous souhaite la bienvenue.

Présentation du service

Le SAIPPH dispose d'une capacité d'accueil de 190 places, pour adultes, hommes et femmes de 18 à 60 ans, habitant la région parisienne.

La finalité du SAIPPH est de vous aider à élaborer un projet professionnel, de vous accompagner dans ce projet et dans vos recherches d'emploi. Pour cela, l'équipe sera soucieuse de vous soutenir dans vos initiatives personnelles, de vous accompagner à chaque étape de votre parcours (recherche de formation, d'Esat, d'entreprises,..) et d'évaluer sa faisabilité en lien avec la MDPH, notamment.

Présentation de l'équipe



Elle est composée d'une cheffe de service, d'une secrétaire, d'un psychologue, de cinq chargés d'insertion et d'un psychiatre à temps partiel.

Les chargés d'insertion assurent l'accompagnement individualisé en qualité de « référent ». Cette référence vous permet d'avoir un interlocuteur privilégié pour l'élaboration et la mise en place de votre projet.

SERVICE D'AIDE À L'INSERTION PROFESSIONNELLE DES PERSONNES HANDICAPÉES - SAIPPH

A qui s'adresse le SAIPPH ?

À toute personne, en situation de handicap psychique, se posant la question du travail qu'elle soit suivie par des services psychiatriques et inscrite dans une démarche de réinsertion psycho-sociale ou travailleur handicapé ayant intégré le milieu protégé et souhaitant s'orienter vers le milieu ordinaire.

Il n'est pas nécessaire d'être bénéficiaire d'une RQTH (Reconnaissance en Qualité de Travailleur Handicapé) pour être accompagné par notre service

Conditions administratives

Les personnes en demande d'accompagnement par le SAIPPH doivent être orientées par un référent social et/ou médical (courrier), et doivent prendre un premier contact avec le SAIPPH afin de remplir une fiche de renseignement.

Ce service qui dispose de 190 places s'adresse à :

- des travailleurs handicapés ayant intégré le milieu protégé (ESAT) et souhaitant s'orienter vers le milieu ordinaire ;
- des personnes ayant une RQTH (Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé) afin qu'elles soient accompagnées dans la mise en œuvre de leur projet professionnel ;
- toute personne suivie par un psychiatre et inscrite dans une démarche de réinsertion psycho-sociale.

Les personnes en demande d'accompagnement par le SAIPPH doivent être orientées par un référent social et/ou médical (courrier), et doivent prendre un premier contact avec le SAIPPH afin de remplir une fiche de renseignement.

SERVICE D'AIDE À L'INSERTION PROFESSIONNELLE DES PERSONNES HANDICAPÉES - SAIPPH

Admission

Votre admission dans le service se fait de manière progressive.

Dans un premier temps, par un ou plusieurs entretiens avec le chargé d'insertion référent, parfois accompagné du psychologue. A la suite de cela, une période d'accueil vous est proposée. Celle-ci vous permet de découvrir le service, en participant à différents groupes.

Un nouvel entretien avec votre référent chargé d'insertion vient conclure ce temps d'accueil, et permet d'ébaucher, conjointement, un premier projet.

Votre accompagnement

Le SAIPPH propose de vous accompagner dans l'élaboration et la mise en œuvre concrète d'un projet professionnel par le biais d'un accompagnement individuel et groupal.

Nous avons à cœur d'ajuster les accompagnements à la singularité de chaque parcours. Ainsi, nous partons toujours de votre demande et nous veillerons à ce que vous soyez acteur de votre projet.

Le SAIPPH peut vous accompagner : dans votre réflexion dans le cadre d'entretiens individuels, par des mises en situation de travail, des recherches de formations, des visites (d'entreprises, d'ESATs...), des recherches d'emplois, en étant un soutien dans le cadre de votre maintien en emploi,

Votre accompagnement dans notre service peut être rythmé par la participation à différents groupes qui ont pour fonction d'informer, de permettre des rencontres et des échanges avec les pairs, d'offrir un espace d'expression et d'élaboration.



SERVICE D'AIDE À L'INSERTION PROFESSIONNELLE DES PERSONNES HANDICAPÉES - SAIPPH

Formalisation des modalités d'accompagnements

Un mois après l'admission, nous établissons avec l'utilisateur un Document Individuel d'Accompagnement signé par l'utilisateur ou le représentant légal qui définit les modalités d'accompagnement.

Après un délai maximum de 6 mois, un avenant à ce document, le Projet Personnalisé d'Accompagnement, est élaboré avec des objectifs réalistes précisant les moyens pour y parvenir.

Il est actualisé ensuite en fonction des nouvelles données progressivement recueillies et réévalué entièrement dès que l'évolution de la situation l'exige et au moins, tous les ans.

Le projet personnalisé doit permettre d'adapter au mieux l'accompagnement proposé aux besoins et attentes de l'utilisateur. Il s'agit d'une co-construction entre l'utilisateur et l'équipe.



Les réunions d'expression

Trois fois par an, une réunion d'expression regroupe les usagers et deux membres de l'équipe. Cet espace de parole, d'information et de recueil de vos propositions vous permet de participer à la vie du SAIPPH.

Les objectifs de ces groupes d'expression sont multiples :

- interroger le ressenti des usagers sur le fonctionnement du SAIPPH, l'accompagnement proposé (entretiens individuels, groupes, prise en charge, accueil, etc) ;
- recueillir les suggestions et propositions d'amélioration ;
- permettre aux usagers de devenir de véritables interlocuteurs du SAIPPH dans l'évolution du service, de faciliter les échanges, ce qui sera bénéfique aux deux parties ;
- offrir un espace d'échanges et d'expression susceptible de développer l'autonomie, la responsabilité en cohérence avec le projet d'insertion socioprofessionnelle du service ;
- assurer une vigilance sur le respect de la bientraitance.

SERVICE D'AIDE À L'INSERTION PROFESSIONNELLE DES PERSONNES HANDICAPÉES - SAIPPH

Horaires

Le SAIPPH est ouvert du lundi au jeudi de 9h00 à 12h45 et de 13h45 à 18h00, le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00.

Règles de sécurité

Le SAIPPH prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de toutes les personnes. Ces mesures comprennent des actions de prévention des risques, d'information et de formations données à toutes les personnes intégrant le service. Les consignes d'incendie sont affichées selon la réglementation en vigueur. Vous devez en prendre connaissance. Vous devez respecter les lieux non fumeurs. Nous vous invitons à venir dans l'établissement sans objet précieux. En cas de vol, l'établissement décline toute responsabilité.



Fin d'accompagnement

La durée d'accompagnement n'est pas prédéfinie mais s'adapte à la demande et aux besoins de chacun.

Comme pour votre admission, la fin de l'accompagnement est décidée d'un commun accord.

Une reprise de suivi pourra être envisagée à votre demande, et avec l'accord de votre psychiatre.

SERVICE D'AIDE À L'INSERTION PROFESSIONNELLE DES PERSONNES HANDICAPÉES - SAIPPH

Plan d'accès à l'établissement

Le 42-52 rue de l'Aqueduc est facilement accessible par bus et métros (Métro Louis Blanc, Stalingrad, La Chapelle).

Pour les personnes à mobilité réduite, l'accès au service se fait par l'entrée du 233 rue du Faubourg Saint-Martin.



QUELS SONT VOS DROITS ?

1. CHARTE DES DROITS ET LIBERTÉ DE LA PERSONNE ACCUEILLIE

(Arrêté du 8 sept 2003)

Article 1^{er}

Principe de non-discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social, ou médico-social.

Article 2

Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

Article 3

Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers oeuvrant dans le même domaine.

La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

Article 4

Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

- 1° La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge ;
- 2° Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension ;

QUELS SONT VOS DROITS ?

3° Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou de consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique.

La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

Article 5

Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communications prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

Article 6

Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, l'établissement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et famille en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin.

Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

Article 7

Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.

Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

QUELS SONT VOS DROITS ?

Article 8

Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées.

Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et des ses revenus.

Article 9

Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

Article 10

Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

Article 11

Droit à la pratique religieuse

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

Article 12

Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti. Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.

QUELS SONT VOS DROITS ?

2. PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

L'ensemble du personnel est soumis au secret professionnel et au devoir de discrétion pour toute information vous concernant.

L'ensemble des traitements de données personnelles mis en œuvre dans le cadre des services accessibles respecte, non seulement la législation locale mais également les dispositions de la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et le règlement général sur la protection des données (RGPD), nouveau règlement européen, sur la protection des données personnelles, paru au journal officiel le 27 avril 2016 et en vigueur au 25 mai 2018.

Des informations nominatives, administratives, personnelles et de santé vous concernant sont recueillies lors de votre admission et au cours de votre accompagnement. Sauf opposition de votre part, elles font l'objet de traitements automatisés (informatiques) ou non automatisés (support papier) destinés à permettre votre meilleure prise en charge/accompagnement. Elles sont réservées aux équipes de soins qui vous suivent, ainsi qu'aux services administratifs chargés de la gestion de votre dossier. Vos données personnelles sont conservées tant que vous êtes suivi dans notre établissement.

Vous disposez d'un droit d'accès aux données vous concernant et le cas échéant, d'en demander la rectification et l'effacement.

Vous avez la faculté d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Vous disposez d'un droit d'accès et d'information sur l'utilisation de vos données personnelles, d'opposition à l'utilisation de celles-ci, de rectification et d'effacement que vous pouvez exercer directement auprès des professionnels chargés d'assurer votre prise en charge mais aussi auprès du délégué à la protection des données que vous pouvez contacter par :

Par e-mail : dpo@elan-retrouve.org

Par écrit : DPO
Fondation l'Élan Retrouvé
23 rue de La Rochefoucauld
75009 Paris

QUELS SONT VOS DROITS ?

3. INFORMATIONS CONCERNANT L'ACCÈS AU DOSSIER

La personne accompagnée par un établissement médico-social et social a un droit d'accès à toute information ou document relatif à sa prise en charge, sauf dispositions législatives contraires (loi du 2 janvier 2002).

☞ Demande d'accès par une personne majeure pour son propre compte :
Toute demande de consultation du dossier doit être adressée par l'utilisateur (art. 19 al. 1 de la loi du 12 avril 2000), par écrit au Directeur général de la Fondation au siège de la Fondation par courrier en recommandé avec accusé de réception.

Le Directeur général doit s'assurer de :

- l'identité du demandeur ;
- le cas échéant de la personne désignée comme son intermédiaire.

Les délais d'accès au dossier sont les suivants : au plus tôt dans les 48H, au plus tard dans les 15 jours suivant la réception de la demande.

La consultation du dossier peut intervenir sous deux formes différentes :

Consultation sur place :

L'accès au dossier se fera au cours d'un entretien qui sera réservé à l'utilisateur, en présence du Chef de service ou le Directeur d'Établissement et/ou d'un membre de l'équipe référent de l'utilisateur. En effet, un accompagnement de l'accès au dossier est souhaitable de manière à replacer les écrits dans leur contexte, et de manière à écouter la personne (Guide DGAS).

Copies du dossier :

Après consultation sur place avec un accompagnement adapté, il est possible pour l'utilisateur d'obtenir une copie de tout ou partie du dossier à ses frais à compter de la 20ème page. (Arrêté du 8 septembre 2003-article 3)

Le Directeur général de la Fondation avertit le Chef de service ou le Directeur d'Établissement concerné de toute demande d'accès au dossier.

QUELS SONT VOS DROITS ?

☞ Demande d'accès concernant un majeur sous mesure de protection :

Pour les majeurs sous tutelle, la demande doit être formulée par le représentant légal ; pour les majeurs sous sauvegarde de justice ou curatelle, la demande peut être faite directement par l'utilisateur.

L'accès aux informations peut être demandé par son tuteur ; dans ce cas, le Directeur général doit s'assurer de l'identité du tuteur ; les formalités sont les mêmes que pour une demande formulée par une personne majeure pour son propre compte.

Pour les personnes sous curatelle ou bien sous sauvegarde de justice, c'est l'utilisateur qui est titulaire du droit d'accès.

☞ Demande d'accès concernant une personne mineure :

La demande doit être formulée par le représentant légal (autorité parentale, tuteur).

☞ Demande d'accès concernant une personne décédée :

Pour une personne défunte, l'accès aux informations peut être demandé par les ayants droits sauf en cas de désaccord précédemment exprimé du défunt.

Les formalités sont les mêmes que pour une demande formulée par une personne majeure pour son propre compte avec une particularité : lors de sa demande, l'ayant droit doit préciser le motif pour lequel il a besoin d'avoir connaissance de ces informations.

☞ Pour les professionnels :

En cas d'absence du référent de l'utilisateur, la personne remplaçante désignée à cet effet par le Chef de service ou le Directeur d'Établissement, a accès à l'ensemble des informations nécessaires à la prise en charge dans le dossier.

4. LA DESIGNATION D'UNE PERSONNE DE CONFIANCE (SAUF ENFANT)

Vous avez la possibilité de désigner, par écrit, une personne de votre choix pour vous soutenir dans vos démarches, assister à vos entretiens médicaux et vous aider dans vos décisions. Une fiche d'information détaillée est annexée au livret d'accueil.

5. LES ENQUETES DE SATISFACTION

Une fois par an, une enquête de satisfaction est organisée dans chacun des services de la Fondation. Vous ou votre représentant légal êtes invité(e) à y participer. L'ensemble de l'équipe est attentif à vos suggestions/ remarques, critiques et propositions d'amélioration.

QUELS SONT VOS DROITS ?

6. VOS RECOURS EN CAS DE SUGGESTION, RÉCLAMATION OU LITIGE

Vos suggestions et avis nous aideront à améliorer la qualité de votre accompagnement.

En cas de suggestion, réclamation, vous avez la possibilité de :

- Saisir le service. Vous avez à votre disposition, dans l'établissement, un outil de liaison vous permettant de transmettre toute information concernant l'amélioration de votre accompagnement. Ces informations seront transmises au directeur d'établissement, au Directeur général de la Fondation et à la Commission des Usagers (CDU) qui étudieront vos remarques, vos doléances, vos plaintes et y répondront ;
- Saisir directement le Directeur général d'une plainte. Une permanence hebdomadaire est ouverte au secrétariat de direction du lundi au vendredi ainsi qu'un e-mail : cdu@elan-retrouve.org. Une procédure de gestion des demandes, des plaintes et des réclamations à la Fondation l'Élan Retrouvé est mise en place. Les professionnels du service sont à votre disposition pour toute information ;
- Contacter les représentants des usagers ;
- Si aucune solution n'est trouvée, vous pouvez utiliser les autres voies de recours : la Commission régionale de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, la personne qualifiée (dans les services médico-sociaux et sociaux) et la justice.

7. LES ASSOCIATIONS D'USAGERS

Il existe plusieurs associations d'usagers dans le domaine de la santé mentale ou de l'autisme.

UNAFAM (Union nationale des familles et amis de malades ou handicapés psychiques) Section de Paris. 101, avenue de Clichy – 75017 Paris.

Afin de joindre les représentants de l'UNAFAM, appelez au 01 45 20 63 13 en précisant que vous êtes suivi(e) à l'Élan Retrouvé et en laissant vos coordonnées.

Vous serez recontacté(e) par Madame Martine VERNHES ou Madame Catherine PILOLOT.
jocelynejeanmarie@free.fr

ADVOCACY : Monsieur Bernard MEILE et Monsieur Jacques BLUMEL
5, place des Fêtes
75019 Paris.
Tél : 06.70.33.55.81.
ru.advocacy@elan-retrouve.org

LA MAIN A L'OREILLE (Association des parents, familles et amis des personnes autistes) :
Mme BATTUT
14, impasse des Jardins
94230 Cachan
lamainaloreille@gmail.com

DÉMARCHE QUALITÉ ET GESTION DES RISQUES

DÉMARCHE QUALITÉ ET GESTION DES RISQUES

L'attention portée au respect des droits des personnes accueillies et l'amélioration continue de la qualité et de la sécurité des soins sont des priorités partagées par tous les professionnels de la Fondation depuis son origine.

Cette démarche globale et transversale menée par la Fondation a, depuis ses débuts, fait l'objet d'un développement dynamique continu, porté par l'ensemble des professionnels, qui sans leur implication, ne pourrait aboutir.

Les établissements de la Fondation sont régulièrement évalués.

LA CERTIFICATION

La visite de certification concerne les établissements sanitaires et permet à la Haute Autorité de Santé (HAS) de s'assurer que les établissements répondent aux exigences réglementaires et celles prévues dans le manuel de certification.

La Fondation a obtenu un score final de 94.46% de conformité vis-à-vis de son fonctionnement et elle est certifiée en B.

Le rapports de certification est disponibles sur le site internet de la HAS avec le lien suivant : https://www.has-sante.fr/jcms/c_978697/fr/resultats-de-la-certification.

LES ÉVALUATIONS INTERNE ET EXTERNE

Ces évaluations concernent les établissements médico-sociaux.

L'évaluation interne repose sur la mise en œuvre d'une démarche d'amélioration continue de la qualité. C'est une auto-évaluation réalisée par l'équipe et les usagers sur la base d'un référentiel.

L'évaluation externe est réalisée par un organisme extérieur habilité par la HAS. C'est une démarche participative et initiatrice de changements. Il s'agit d'une opportunité de réflexion et d'amélioration des pratiques professionnelles.

Les rapports d'évaluation sont disponibles dans chaque service.

DÉMARCHE QUALITÉ ET GESTION DES RISQUES

LES DROITS DES PATIENTS ET USAGERS

Le respect des droits du patient et de l'utilisateur est un axe prioritaire du projet stratégique de la Fondation l'Élan Retrouvé.

La Fondation en lien avec la Commission des Usagers (CDU) et les Conseils à la Vie Sociale (CVS), veillent au respect des droits des usagers conformément à la réglementation et aux valeurs portées par les professionnels.

Les usagers et les représentants des usagers participent aux instances et aux projets de la Fondation.

Les usagers peuvent exprimer leurs avis en répondant à l'enquête de satisfaction réalisée chaque année.

Les usagers peuvent exprimer leurs plaintes et réclamations dans le cahier des plaintes et réclamations situé dans le bureau de la secrétaire de direction au 23 rue Catherine de La Rochefoucauld 75009 Paris. Par l'intermédiaire de ce cahier ils peuvent saisir la Direction générale et la CDU.



NOTES PERSONNELLES :



A series of horizontal dotted lines for writing notes, arranged in several groups of three lines each, with gaps between the groups.